



**CONSEIL MUNICIPAL  
22 MARS 2021  
COMPTE-RENDU SOMMAIRE**

-----

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux mars, le Conseil Municipal de la commune, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de M. GAY Gilles, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
LALOYAUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUDEBERT	Philippe	X		
DESCAMPS	Anne-Sophie	X		
PELLETIER	François	X		
CHALLAT	Emmanuelle	X		
OTRZONSEK	Didier	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
DELAUNAY	Fabienne		X	
LEDUC-BOUDON	David	X		
JOLIVET	Valérie		X	Pouvoir à David LEDUC-BOUDON
DOUNIÉS	Bertrand	X		
BABINOT	Valérie	X		
SAUZEAU	Céline	X		
BONIFAIT	Séverine	X		
COUURIER	Sarah	X		
STEPHAN	Livia		X	Pouvoir à Valérie BABINOT
MOINET	Yann		X	Pouvoir à Gilles GAY
BOGNER	Frédéric		X	Pouvoir à François PELLETIER
TARAU	Benoît	X		
DRAPEAU	Myriam		X	Pouvoir à Benoît TARAUD
ANDRIEU	Thierry	X		
PESTOUR	Marie-Cécile	X		
BIZOT	Gilles	X		
	TOTAL	<b>21</b>	<b>6</b>	<b>5</b>

Vérification du quorum et ouverture de séance : 20h30

**030. ELECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE  
(ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;  
Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Sarah COUTURIER comme secrétaire de séance.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**031. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 22 FÉVRIER 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2021.

VOTE : 26      POUR : 26      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**DÉLIBÉRATIONS****AFFAIRES GÉNÉRALES****032. MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE LA  
TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Frédéric BOGNER, conseiller municipal de la liste « Continuons ensemble », comme membre de la commission extra-municipale de la transition écologique et solidaire,
- De charger Monsieur le maire de signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 26      POUR : 26      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**033. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT AU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT D'AIGREFEUILLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur Didier OTRZONSEK comme délégué de la commune au syndicat d'assainissement de la région d'Aigrefeuille d'Aunis,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : 26      POUR : 26      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**034. MISE À JOUR RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise à jour du règlement du cimetière communal tel que annexé en pièce jointe,
- Autorise Monsieur le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 26      POUR : 26      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**035. CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION LIVREFEUILLE POUR LA GESTION DE LA  
BIBLIOTHÈQUE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention d'objectifs avec l'association LivreFeuille pour la gestion de la bibliothèque, document annexé à la présente, à compter du 01/01/2021,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention d'objectifs avec l'association LivreFeuille ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

VOTE : 26      POUR : 26      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**036. VENTE DE LA CASE COMMERCIALE N° H AU CRÉDIT MUTUEL**

Il est proposé de réaliser cette vente du lot H au prix de 1 200,00 € HT le m<sup>2</sup> au rez-de-chaussée et 400,00 € HT le m<sup>2</sup> à l'étage, soit 264 000,00 € HT La TVA s'élève à 52 800,00 €.  
Le montant de la vente s'élève à 316 800,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité:

- Donne acte au maire des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le maire à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec le Crédit Mutuel, ou avec toute société de crédit-bail de leur choix, ou avec toute autre personne morale qui les représente,  
Lot H d'une superficie totale de 260 m<sup>2</sup> au prix de 264 000,00 € H.T. La TVA s'élève à 52 800,00 €.  
Le montant de la vente s'élève à 316 800,00 € TTC
- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Joint à la présente délibération le projet de division proposé par le géomètre de la commune,
- Dit que l'acquéreur prendra la case commerciale en l'état et fera son affaire des travaux d'aménagement intérieur,
- Dit que l'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VOTE : 26

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (Marie-Cécile PESTOUR, Gilles BIZOT)

**037. FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ - GROUPEMENT DE COMMANDE - UGAP ÉLECTRICITE 3**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la participation au nouveau dispositif d'achat groupé d'électricité proposé par l'UGAP,
- Autorise Monsieur le maire à signer la convention avec l'UGAP ainsi que toutes les pièces à intervenir relatives à ce dossier.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**FINANCES****038. TARIFS DES CAVURNES 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer les tarifs pour l'année 2021 des cavurnes comme suit :
  - Cavurne accordé pour 30 ans : 690,00 €,
  - Cavurne accordé pour 50 ans : 900,00 €.
- D'intégrer ces tarifs dans la grille tarifaire des services municipaux 2021,
- Autorise le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à cette affaire.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**039. BUDGET PRINCIPAL 2021 – INVESTISSEMENT OPÉRATION EXTENSION BIBLIOTHÈQUE –  
AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- Autorise le maire à engager et mandater les dépenses de l'opération ci-dessous à hauteur de l'autorisation de programme définie.
- Vote les crédits de paiement de 2021 à hauteur de 292 000,00 € TTC.

Opération 677 - extension bibliothèque		CREDITS DE PAIEMENT			
Type de dépense	AUTORISATION DE PROGRAMME	2021	2022	2023	2024
MAÎTRISE D'ŒUVRE	96 000	80 000	10 000	6 000	0
TRAVAUX	960 000	200 000	660 000	100 000	0
PRESTATIONS	Etudes-CTC-SPS-AMO 13 000	10 000	2 000	1 000	0
FOURNITURES	Mobilier - équipements 60 000		0	60 000	0
FRAIS ANNEXES	Annonces + BOAMP 2 000	2 000			
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>1 131 000</b>	292 000	672 000	167 000	0
	942 500	243 333	560 000	139 167	0

  

Type de recettes	AUTORISATION DE PROGRAMME	2021	2022	2023	2024
FCTVA	16,404% du TTC 178 255	0	46 020	105 914	26 321
TOTAL SUBVENTIONS	A déterminer 0	0	0	0	0
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>178 255</b>	0	46 020	105 914	26 321

  

<b>SOLDE À FINANCER</b>	<b>952 745</b>	292 000	625 980	61 086	- 26 321
-------------------------	----------------	---------	---------	--------	----------

VOTE : 26  
 POUR : 24  
 CONTRE : 0  
 ABSTENTION : 2 (Marie-Cécile PESTOUR, Gilles BIZOT)

**040. CRÉATION D'UN JARDIN PUBLIC RUE DE SAINT CHRISTOPHE – DEMANDE DE SUBVENTION  
AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 17 AU TITRE DU FONDS D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De réaliser le programme de travaux de création d'un jardin public rue de Saint Christophe tel que décrit ci-dessus,
- D'accepter le montant prévisionnel des travaux établi à 23 412,80 € HT soit 28 095,36 € TTC,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2021,
- De solliciter l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental au titre du fonds d'aide à l'équipement touristique,
- D'autoriser Monsieur le maire à demander une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention,
- D'accepter le tableau de financement,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : 26      POUR : 26      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**041. RÉHABILITATION DU PARC DE LA SALLE DES FÊTES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 17 AU TITRE DU FONDS D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT TOURISTIQUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De réaliser le programme de travaux de réhabilitation du parc (jardin public) de la salle des fêtes tel que décrit ci-dessus,
- D'accepter le montant prévisionnel des travaux établi à 97 042,63 € HT soit 116 451,15 € TTC,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2021,
- De solliciter l'attribution d'une subvention au Conseil Départemental au titre du fonds d'aide à l'équipement touristique,
- D'autoriser Monsieur le maire à demander une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention,
- D'accepter le tableau de financement,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**042. PLAN DE RELANCE - APPEL A PROJET POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose :

- De réaliser le programme de modernisation des équipements pédagogiques des classes de l'école élémentaire comme décrit ci-dessus,
- D'accepter le montant prévisionnel de ce programme d'équipement à 29 662,00 € H.T. soit 35 594,40 € TTC,
- D'accepter le montant prévisionnel de ce programme services et ressources à 540,00 € H.T. soit 648,00 € TTC,
- De dire que les crédits sont inscrits au budget principal 2021,
- De solliciter l'attribution d'une subvention au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires par commune,
- D'autoriser Monsieur le maire à demander une dérogation afin de commencer les travaux avant l'accord de la subvention,
- D'accepter les tableaux de financement,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**043. BUDGET PRINCIPAL 2021 – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2021 pour le budget principal,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**RESSOURCES HUMAINES**

**044. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La mise à jour du tableau des effectifs comme énoncés ci-dessous,
- D'ouvrir un poste au grade d'Auxiliaire de puériculture principale 2<sup>ème</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup>, au 1<sup>er</sup> juin 2021, afin de permettre la procédure de mutation de l'agent

Conseil Municipal du 22 mars 2021

- D'ouvrir un poste au grade d'Auxiliaire de puériculture principale 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>, 1<sup>er</sup> juin 2021, afin que la durée hebdomadaire de travail soit compatible avec celle du grade d'Adjoint administratif au service technique
- D'ouvrir un poste au grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 30/35<sup>ème</sup>, 1<sup>er</sup> juin 2021, pour placer l'agent sur la filière administrative au grade correspondant via la procédure « passerelle et d'équivalence des grades entre les filières»
- D'approuver ces ouvertures de postes aux dates mentionnées,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir relatifs à ces modifications au tableau des effectifs,
- Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

<b>045. CENTRE DE GESTION 17 : CONVENTION CADRE POUR L'ADHÉSION AU SERVICE REPLACEMENT</b>
--

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE,

- D'autoriser Monsieur le maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,
- Dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires,
- D'autoriser Monsieur le maire, ou son représentant à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

**VOIRIE - RÉSEAUX**

<b>046. DÉNOMINATION VOIES INTERNES - LOTISSEMENT « LE PARC DES VIGNES 2»</b>
---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide que les dessertes intérieures du lotissement « Le Parc des Vignes 2» porteront les noms de :
  - « rue des Sarments » pour la voirie intérieure partant de la rue des Vendanges et arrivant dans la rue du Pas Verger,
  - « rue des Ceps » pour la voirie intérieure partant et arrivant dans la rue des Sarments,
- Autorise le maire à signer les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

VOTE : 26    POUR : 26    CONTRE : 0    ABSTENTION : 0

<b>DÉCISIONS DU MAIRE</b>
---------------------------

**DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE** (L.2122-22 et L. 2122.23 du CGCT)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°2020-100 en date du 14 septembre 2020, déposée en Sous-Préfecture de Rochefort sur mer le 15 septembre 2020, le Conseil municipal, sur le fondement de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation de pouvoir au maire pendant la durée de son mandat en ce qui concerne les points 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°, 9, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 20°, 22°, 23°, 24°, 26°, 27° et 28° de l'article précité.

En vertu de l'article L2122-23 du même code, il lui appartient de rendre compte des décisions qu'il a prises.

**Décision n°2021-04 :**

Monsieur le maire décide de renoncer au droit de préemption urbain sur les propriétés suivantes :

Demande déposée par Maître PETORIN-LARREGLE Isabelle concernant la propriété cadastrée section AK Nos 72 - 295 pour 548 m<sup>2</sup> située 11 rue des Ormes et appartenant à Monsieur PAUL Mathieu et Madame AUBRY Jennifer.

Demande déposée par Maître BOIZUMAULT Matthieu concernant la propriété cadastrée section AM n° 376 pour 203 m<sup>2</sup> située 14 Résidence Les Jardins du Bourg et appartenant à Monsieur PINSON Benjamin.

Demande déposée par Maître PETORIN-LARREGLE Isabelle concernant la propriété cadastrée section AN n° 478 pour 345 m<sup>2</sup> située rue de la Fragnée et appartenant à Monsieur PACRAUD Clément, Madame PACRAUD Chantal et Madame PACRAUD Bernadette.

Demande déposée par Maître ARCOUET Paul concernant la propriété cadastrée section AB n° 80 pour 143 m<sup>2</sup> située 17 rue Octave Mureau et appartenant à Mesdames FORGERON Cindy et UTZERI Pauline.

Demande déposée par Maître SIONNEAU Marc-Henri concernant la propriété cadastrée section AI n° 14 située 14 cité du Grand Chemin et appartenant à Monsieur TOLLET Pierre-Marie.

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire lève la séance à 22h38  
Le secrétaire de séance, Sarah COUTURIER.

***Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,  
les membres présents***